L'avis de praticiens

Autor(en): **Muret, Philibert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **27 (1990)**

Heft 983

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1020183

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

COURRIER

L'avis de praticiens

A propos de l'article «Images» (DP 981), traitant de la mauvaise volonté dont font preuve les banques à collaborer avec la justice dans le cas de fonds douteux.

Pendant près de 5 ans (1974-1978), j'ai vu passer à mon office de juge d'instruction cantonal toutes les demandes d'entraide judiciaire pénale dont une autorité étrangère au canton requérait l'exécution par une autorité vaudoise. Il s'agissait entre autres d'investigations auprès des banques. Or je n'ai jamais rencontré de résistance de la part de celles-ci, sauf une fois. Mais lorsque j'ai laissé entrevoir la possibilité de perquisition en force dès le lendemain matin, la banque en question n'a pas insisté. Autrement dit tout s'est toujours bien passé, sans délai et sans recours.

Ce n'est pas toujours le cas ailleurs, et il semble qu'à Zurich notamment les banques se montrent plus coriaces. J'ignore pourquoi, ou plutôt j'en suis réduit à des suppositions. Mais je ne pense pas qu'on puisse leur reprocher a priori un «acharnement procédurier». Après tout, elles ont bien le droit de tenter leur chance au Tribunal fédéral comme tout le monde! La vraie raison est probablement qu'elles tiennent à montrer à leurs clients qu'elles se défendent et que si elles contreviennent au secret bancaire c'est qu'elles y sont bien forcées.

Vous dites avec raison que les banques n'ont pas besoin d'argent sale pour vivre. Mieux: elles ne tiennent pas du tout à accueillir des fonds qui leur procureront beaucoup plus d'ennuis que de profit. D'où leur vigilance, encore que cette vertu ne soit pas pratiquée au même degré, je vous l'accorde, dans tous les cas.

J'ai eu plusieurs fois l'impression que les banques n'étaient au fond pas mécontentes que la justice (parfois mieux renseignée) mette son nez dans certains dossiers et assume la responsabilité de mesures rigoureuses et désagréables pour le client. A chacun son rôle! On ne peut pas faire des banquiers des auxiliaires de la justice; mais on peut attendre d'eux qu'ils fassent confiance au juge qui estime avoir des raisons suffisantes d'intervenir. C'est dans ce climat de confiance que j'ai eu le privilège de travailler.

Philibert Muret, Morges

(réd) Le témoignage de M. Philibert Muret mérite d'être connu; il est celui d'un praticien.

Mais il ne précise pas quel type d'affaires il a dû traiter; on peut penser qu'il s'agissait d'affaires pénales ordinaires (escroquerie, faux, etc). La difficulté de la répression du blanchissage, après le premier rinçage du moins, c'est que la technique de dissimulation de l'argent noir (rapidité de virements, comptes groupés puis ventilés) s'apparente, selon le Message du Conseil fédéral, à celle de l'argent gris (fraudé fiscalement par exemple et qui veut rentrer dans le circuit normal).

S'il est évident qu'aucune banque ne souhaite détenir de l'argent sale, la corporation freinera les moyens de répression mis en œuvre, non pas pour protéger des trafiquants, mais pour défendre l'efficacité du secret bancaire, quand bien même il en est mésusé souvent.

A propos du n° 980, «La fièvre et ses remèdes».

Ce numéro, sur l'emballement des intérêts, est tout à fait remarquable.

Entre autres, une excellente suggestion d'André Gavillet: plutôt que d'augmenter les taux sous prétexte d'un volume d'épargne insuffisant, pourquoi ne pas obliger les emprunteurs hypothécaires à amortir davantage?

L'auteur pense toutefois que l'amortissement accru pourrait entraîner de nouvelles hausses de loyer et il imagine un système compliqué pour résoudre ce problème.

Or il faut souligner qu'en aucun cas l'arrêté de protection des locataires n'autorise une hausse de loyer fondée sur un amortissement accru. En amortissant, le bailleur n'assume pas un *coût* (qui pourrait être reporté sur les loyers), mais il *épargne* (à son seul profit). Certes, le bailleur peut aujour'hui fixer librement le loyer lors d'un changement de locataire, et englober ainsi la charge d'amortissement dans le loyer. Mais cela changera heureusement dès l'entrée en vigueur du nouveau droit du bail cet été (puisqu'aucun référendum n'est lancé).

Philippe Nordmann, avocat, Lausanne

OBJECTION DE CONSCIENCE

Statistiques d'opinion

(*pi*) Avec toute la précision qui sied à l'armée, le DMF a publié le 5 février dernier la statistique des personnes ayant «refusé de servir» en 1989. C'est ainsi qu'il est précisé que 433'847 Suisses (et Suissesses) *[c'est le DMF qui met les parenthèses]* ont accompli plus de 12 millions de jours de service alors que 534 ont refusé de servir. Il n'est pas précisé combien de journées d'emprisonnement ou d'arrêts répressifs ils ont «effectué». On peut les estimer à 60'000 environ...

Cette manière de présenter les chiffres — près d'un demi-million de «bons Suisses» face à un demi-millier de réfractaires — est, disons, de bonne guerre.

Mais où nous ne suivons plus le DMF, c'est lorsqu'il pousse la statistique plus loin et déclare: *«Plus de la moitié des objecteurs, soit 273, ne sont pas entrés en service par crainte de la discipline, de l'effort et du danger, ainsi que pour diverses autres raisons.»* Faire croire au bon peuple que la moitié des objecteurs sont en quelque sorte des couards est tout simplement ridicule. Car il faut une bonne dose de courage pour affronter un tribunal militaire et le risque d'être emprisonné «de 3 jours à 3 ans». Et que sait le DMF de la motivation des objecteurs, à part ce qu'en pensent les juges militaires? Ces 273 refus de servir sont-ils motivés par la *crainte* de la discipline, de l'effort et du danger ou par son *refus*? Ce n'est évidemment pas la même chose. Car, en langage militaire surtout, celui qui craint n'a rien dans son froc. Alors que celui qui refuse sera soit un traître, soit un héros, selon les circonstances.

Si donc le DMF veut tenir une statistique des motivations des objecteurs, il faut ou qu'il soit plus précis, ou qu'il le soit moins. Cet entre-deux, présentation des faits sous une flatteuse lumière, est à la fois méprisant pour les hommes qui sont derrière les chiffres et scientifiquement contestable.